

Affiché le

Département  
**INDRE ET LOIRE**

**COMMUNE DE SAVONNIERES**



Arrondissement  
**TOURS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**du 16 juillet 2020 à 20h**

Canton  
**BALLAN MIRE**

**Procès-verbal**

---

Nombre de conseillers municipaux :

Exercice : 23

Votants : 23

Présents : Nathalie SAVATON, Cécile BELLET, Aurélien TOULME, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON DELAVOUS, Yannick LEBEN, Alain LOTHION-ROY, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Sylvie ARNAL, Jérôme PRAGNON, Sébastien HERBERT, Céline DELARUE, Solenne GIBERT SIVIGNY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES

Absents ayant donné procuration : Jean-François FLEURY a donné procuration à Corinne BISSON, Daniel REBOUSSIN a donné procuration à Alain LOTHION-ROY, Isabelle RADKOWSKI a donné procuration à Sébastien HERBERT, Mélanie LETOURMY a donné procuration à Solenne GIBERT SIVIGNY, Noémie GOUBIN a donné procuration à Evelyne MONDON DELAVOUS

Secrétaire de Séance : Jean-Michel AURIOUX

---

### **I/Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 juillet 2020**

Adopté à l'unanimité

### **II/ Délibérations**

#### **2020\_DEL031 Désignation des membres siégeant à la commission communale des impôts directs (CCID)**

Rapporteur : Madame Nathalie SAVATON, maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1650 du code général des impôts,

Considérant que dans les communes de plus de 2000 habitants, le directeur départemental des finances publiques désigne huit titulaires et huit suppléants parmi une liste de 16 contribuables, dressée par le conseil municipal, remplissant les conditions suivantes : être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgé de 18 ans révolus, jouir de ses droits civils, être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Considérant que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées,

Sur proposition de madame le maire, l'assemblée, après en avoir délibéré :

PROPOSE de désigner les 16 commissaires titulaires suivants :

Monsieur	FLEURY	Jean-François	18 résidence de la Barraudière	37510	SAVONNIERES
Monsieur	LORIDO	Bernard	1 route de la Bassellerie	37510	SAVONNIERES
Madame	AMELOT	Christine	4 rue des Verreries	37510	SAVONNIERES
Madame	BLOTTIN	Françoise	32 route de l'Audeverdière	37510	SAVONNIERES
Madame	BOUDIAF	Evelyne	26 impasse des Chesnaies	37510	SAVONNIERES
Monsieur	RIMPOT	Joseph	51 route de la Boissière	37510	SAVONNIERES
Monsieur	TOULMÉ	Aurélien	28 route du Saule Durand	37510	SAVONNIERES
Monsieur	VIOU	Jean-Marc	10 rue des Terres Blanches	37510	SAVONNIERES
Madame	FONTENAY	Ghislaine	38 impasse des Chesnaies	37510	SAVONNIERES
Monsieur	MARET	Jean-Paul	32 route de la montée Jaune	37510	SAVONNIERES
Monsieur	SMETTE	Philippe	21 rue du Clos Rigolet	37510	SAVONNIERES
Monsieur	PAISANT	Michel	11 rue Chaude	37510	SAVONNIERES
Monsieur	DUBOIS	Pierre	15 rue du Paradis	37510	SAVONNIERES
Madame	DESCHARTES	Odette	2 rue des Terres Blanches	37510	SAVONNIERES
Madame	LISBONA	Léandre	7 route des Grottes Pétrifiantes	37510	SAVONNIERES
Monsieur	MILLET	Jacques	71 route de l'Audeverdière	37510	SAVONNIERES

PROPOSE de désigner les 16 suppléants suivants :

Monsieur	BOUTELOUP	Michel	25 route du Petit Bois	37510	SAVONNIERES
Madame	COLIN	Colette	16 rue des Fontaines	37510	SAVONNIERES
Madame	JALLET	Marie-Laurence	34 route des Mazeraies	37510	SAVONNIERES
Monsieur	JOLY	Daniel	8 route des Rosiers	37510	SAVONNIERES
Monsieur	MIS	Jean-Dominique	La Protairie	37510	SAVONNIERES
Monsieur	POLTRON	Michel	5 route du Perreau	37510	SAVONNIERES
Monsieur	AURIOUX	Jean-Michel	28 route des Rosiers	37510	SAVONNIERES
Monsieur	MORIN	Jean-Claude	3 impasse des Verreries	37510	SAVONNIERES
Madame	ABRAZAY	Christiane	17 route des Ballandais	37510	SAVONNIERES
Monsieur	GIRAUD	Bernard	27 rue du Clos Rigolet	37510	SAVONNIERES
Monsieur	GIBON	Didier	13 route de la Bassellerie	37510	SAVONNIERES
Monsieur	BOUVEYRON	Jacques	22 route des Saules Durand	37510	SAVONNIERES
Monsieur	COLIN	Arnaud	74 rue du Port	37510	SAVONNIERES
Madame	DUCHIRON	Danielle	23 route de l'Oucherie	37510	SAVONNIERES
Monsieur	DUPONT	Thierry	10 rue de s Métairies	37510	SAVONNIERES
Monsieur	DELALANDE	Alain	23 route de l'Audeverdière	37510	SAVONNIERES

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **2020\_DEL032 Adoption du règlement intérieur communal**

Rapporteur : Madame Solenne GIBERT SIVIGNY conseillère municipale déléguée à la communication interne

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus, de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation. Dans les autres communes, il est recommandé.

Le règlement intérieur a vocation à définir l'organisation du conseil municipal et ses modalités de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il doit par ailleurs fixer obligatoirement les règles suivantes :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires (article L.2312-1 du C.G.C.T.),
- les règles de présentation et d'examen des questions orales (article L.2121-19 du C.G.C.T.)
- les conditions de consultation des projets de contrats de service public (article L.2121-12 du C.G.C.T.)
- Les modalités selon lesquelles un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, dans le bulletin d'information générale diffusé par la commune (article L.2121-27-1 du C.G.C.T.).

Ainsi, le règlement intérieur joint en annexe, a été établi dans le cadre juridique rappelé ci-dessus.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** le projet de règlement intérieur joint.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **2020\_033 Convention de mise à disposition de la commune, de 3 salariés du Football Club Ouest Tourangeau (F.C.O.T. 37) affectés à la surveillance de la pause méridienne des écoles**

Rapporteur : Madame Evelyne MONDON-DELAVOUS, maire-adjointe déléguée aux ressources humaines

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que le bon fonctionnement de la pause méridienne implique le recrutement de surveillants,

Considérant que l'association Football Club de l'Ouest Tourangeau (F.C.O.T. 37) dispose de trois salariés pouvant être mis à disposition de la commune chaque jour pour assurer la surveillance de la pause méridienne pour l'année 2020/2021 ou des missions ponctuelles,

Depuis septembre 2017, le F.C.O.T. 37 propose de mettre à disposition de la commune un maximum de trois salariés chaque jour d'école, à raison de 2H00 environ par jour de 11H45 à 13H45, 4 jours par semaine pendant 36 semaines. Les congés devront être pris en dehors des périodes scolaires. A titre exceptionnel, la mise à disposition pourra être prolongée sur des missions ponctuelles (absences des surveillants de bus, remplacement pause méridienne, etc...) avec l'accord de l'agent.

Il convient de conclure une convention de mise à disposition pour les salariés concernés qui définit les modalités pratiques et financières de cette dernière.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser madame le maire à signer cette convention, selon le modèle ci-après annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** madame le maire à signer la convention de mise à disposition de trois salariés maximum du Football Club de l'Ouest Tourangeau 37 au profit de la commune, ainsi que les éventuels avenants et actes en découlant.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Jean-François FLEURY étant intéressé, Corinne BISSON ne vote pas en son nom

#### **2020\_034 Recrutements dans le cadre de la surveillance de la pause méridienne.**

Rapporteur : Madame Evelyne MONDON-DELAVOUS, maire-adjointe déléguée aux ressources humaines

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 juillet 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-3 1°,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

Considérant que le bon fonctionnement de la pause méridienne nécessite la présence de 15 personnes surveillantes de la pause méridienne,

Considérant qu'il n'existe pas de cadre d'emploi correspondant au poste de surveillant de la pause méridienne,

Après en avoir délibéré, et sur proposition de madame le maire, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le maire à recruter autant d'agents non titulaires que nécessite la surveillance de la pause méridienne avec un maximum de 15 postes recrutés, sur la base de l'article 3-3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans maximum, afin d'effectuer les fonctions de surveillant de la pause méridienne sur la base d'un temps non complet annualisé (8h minimum/semaine sur 36 semaines scolaires) soit 6h18 minimum de temps de travail annualisés.

- **DECIDE** que la rémunération de ces agents sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à un indice de la grille indiciaire de l'échelle C1.
- **AUTORISE** le maire à signer les contrats de travail.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **2020\_DEL035 Conclusion d'un emprunt**

Rapporteur : Madame Nathalie SAVATON, maire

La commune a reçu le 1<sup>er</sup> avril une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour les locaux des « Biscuiterie de Villandry » de la part du notaire de l'acheteur maître NICAUD-POUCHOL pour un montant de 190 000 €. Par courrier en date du 13/05 nous indiquions au notaire qu'elle devait nous transmettre deux DIA en lieu et place de celle transmise, car la vente porte sur deux unités foncières distinctes et relève de deux droits de préemption distincts. Nous avons reçu le 03/07/2020 les deux DIA et sollicité le 09/07/2020 l'avis de France Domaine. Nous sommes dans l'attente de leur estimation.

Par ailleurs, le propriétaire du bâtiment qui abrite le bureau de Poste nous a indiqué avoir trouvé acquéreur pour ce bâtiment. La DIA ne nous est pas parvenue à ce jour.

En prévision de ces deux consultations, qui seront soumises au Conseil municipal de septembre, il est proposé de contracter un emprunt afin de pouvoir le cas échéant exercer notre droit de préemption sur ces deux immeubles.

Une mise en concurrence a été menée par courrier le 10 juin auprès des banques suivantes :

- Crédit Agricole,
- Banque Postale,
- Caisse d'Epargne,
- Crédit Mutuel,
- Crédit coopératif.

Un cahier des charges a été rédigé et transmis aux banques avec le courrier cité.

Le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne, le Crédit Mutuel et la Banque Postale ont remis une offre dans les délais c'est-à-dire avant le 02/07/2020 à 16h.

Il ressort de l'analyse des offres que la proposition du Crédit Agricole Touraine Poitou est la mieux disante.

CARACTERISTIQUES	CREDIT AGRICOLE
<b><u>Phase de mobilisation :</u></b>	
Montant :	500 000€
Durée phase de tirage	Jusqu'au 31/03/2021 maximum
Index	Taux fixe
Taux	0.55% sur 15 ans
Base	Exact/360
Périodicité de facturation des intérêts	Trimestrielle
Frais de dossiers	750 €

Commission de non utilisation	Néant
<b><u>Phase de consolidation :</u></b>	
Montant :	500 000€
Durée :	15 ans
Taux fixe :	0.55% sur 15 ans
Amortissement :	constant
Périodicité	trimestrielle
Remboursement anticipé :	Indemnité actuarielle si remboursement en période de baisse des taux. Sinon, indemnité de gestion égale à 2 mois d'intérêts calculés sur le capital remboursé par anticipation
base	Exact/360
Périodicité de facturation des intérêts	Trimestrielle
Frais, commissions	750 € soit un TAEG de 0.57% sur 15 ans

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'autoriser le maire à signer le contrat d'emprunt avec le Crédit Agricole Touraine Poitou 45 bd Winston Churchill à TOURS selon le projet joint et conformément aux caractéristiques principales énoncées ci-dessous :

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	CREDIT AGRICOLE TOURAINE POITOU
<b><u>Phase de mobilisation :</u></b>	
Montant :	500 000€
Durée phase de tirage	Jusqu'au 31/03/2021 maximum
Index	Taux fixe
Taux	0.55% sur 15 ans
Base	Exact/360
Périodicité de facturation des intérêts	Trimestrielle
Frais de dossiers	750 €
Commission de non utilisation	Néant
<b><u>Phase de consolidation :</u></b>	
Montant :	500 000€
Durée :	15 ans
Taux fixe :	0.55% sur 15 ans
Amortissement :	constant
Périodicité	trimestrielle

Remboursement anticipé :	Indemnité actuarielle si remboursement en période de baisse des taux. Sinon, indemnité de gestion égale à 2 mois d'intérêts calculés sur le capital remboursé par anticipation
base	Exact/360
Périodicité de facturation des intérêts	Trimestrielle
Frais, commissions	750 € soit un TAEG de 0.57% sur 15 ans

- **DECIDE** d'autoriser le maire à procéder ultérieurement, sans autre délégation, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution dudit contrat et donne au maire tout pouvoir à cet effet.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **2020\_DEL036 Renouvellement d'un contrat d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles en parcours emploi compétences**

Rapporteur : Madame Evelyne MONDON-DELAVOUS, maire-adjointe déléguée aux ressources humaines

Dans le cadre du nouveau dispositif appelé Parcours Emploi Compétences (P.E.C.), les collectivités peuvent recourir à des contrats aidés type « Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ». Elles s'engagent sur un triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long de son parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville.

La prescription du parcours emploi compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne ;
- L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;
- Le cas échéant la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.

L'aide de l'État aux employeurs est fixée par une circulaire du Ministère du Travail du 11 janvier 2018. Elle est attribuée pour 12 mois maximum et pour une durée hebdomadaire de 20 heures.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un agent a été recruté en P.E.C. au sein de la commune de Savonnières, pour exercer les fonctions d'A.T.S.E.M. et surveillant de la pause méridienne à raison de 28 heures par semaine annualisées.

Ce contrat à durée déterminée a été conclu pour une période de 12 mois pour la période scolaire 2019/2020, étant précisé que ce contrat pouvait être renouvelé dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et l'Etat. L'Etat prendra en charge entre 40% et 60 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Les crédits figurent au budget 2020.

Vu la circulaire n° DGEFP/SDAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant les besoins recensés pour la rentrée scolaire 2020/2021,

Considérant que le contrat en P.E.C. peut-être renouvelé pour 12 mois.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de madame le maire, le conseil municipal:

- **DECIDE** d'adopter les propositions du maire exposées ci-dessus, et donc de procéder au renouvellement d'un contrat d'agent sur la base d'un P.E.C. afin d'effectuer les fonctions d'A.T.S.E.M. et de surveillant de la pause méridienne à raison de 28 heures par semaine annualisées.
- **DECIDE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement et à signer le contrat de travail et ses éventuels avenants.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **2020\_DEL037 Création d'un emploi permanent.**

Rapporteur : Madame Evelyne MONDON-DELAVOUS, maire-adjointe déléguée aux ressources humaines

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984, portant du 13 juillet 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents contractuels de droit public de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget de la collectivité,



Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant que le recrutement d'un agent sur un contrat relevant de l'article 3-3 1°, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans.

Considérant qu'au-delà des 6 ans, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant qu'un agent de la pause méridienne compte 6 ans de services publics effectifs assurés depuis le 01/09/2014 dans le cadre de contrats de travail au titre de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 du 01/09/2014 au 30/08/2016 et au titre de l'article 3-3 1° de la loi du 26 janvier 1984 du 31/08/2016 au 30/08/2020,

Considérant qu'il convient de procéder au recrutement de l'agent sur un contrat à durée indéterminée sur le fondement de l'article 3-3 1° (absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Après en avoir délibéré, et sur proposition de madame le maire, le conseil municipal :

- **DECIDE** de créer un emploi de surveillant de la pause méridienne sur la base d'un temps non-complet annualisé (8 heures hebdomadaires minimum/semaine sur 36 semaines scolaires) soit 6h18 minimum de temps de travail annualisées pour un poste de surveillance de la pause méridienne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 sur la base de l'article 3-4 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984.
- **DECIDE** que la rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions exercer, assimilée à un emploi de catégorie C, par référence à un indice de la grille indiciaire de l'échelle C1.
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des effectifs.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- **AUTORISE** le maire à signer le contrat de travail.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **2020\_DEL038 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Rapporteur : Madame Evelyne MONDON-DELAVOUS, maire-adjointe déléguée aux ressources humaines

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour les missions d'ATSEM pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'ouverture d'une 5<sup>ème</sup> classe à l'école maternelle ;

Considérant les besoins recensés pour la rentrée scolaire 2020/2021,

Après en avoir délibéré, et sur proposition de madame le maire, le conseil municipal :

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 27/08/2020 au 26/08/2021 inclus.
- **DECIDE** que l'agent assurera des fonctions d'ATSEM à temps complet ainsi que la surveillance de la pause méridienne.
- **DECIDE** que la rémunération sera calculée sur le traitement indiciaire minimum correspondant à l'indice majoré du 3<sup>ème</sup> échelon d'un emploi d'adjoint technique de catégorie C de l'échelle C1.
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des effectifs.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- **AUTORISE** le maire ou l'adjointe déléguée à signer le contrat de travail.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **III/ Décisions du maire par délégation du Conseil Municipal**

##### ***Concessions de cimetière :***

Nouvelles concessions attribuées depuis le 02/07/2020

Néant.

Concessions renouvelées depuis le 02/07/2020:

Néant

La séance du conseil municipal se termine à 21h30 le 16 juillet 2020.

A Savonnières, le 17 juillet 2020

Le maire  
Nathalie SAVATON

<b>Noms et Prénoms</b>	<b>N° délibérations</b>	<b>Signatures</b>
Nathalie SAVATON	DEL031 – DEL032 – DEL033 – DEL034 DEL035 – DEL036 – DEL037 – DEL038	
Jean-François FLEURY	DEL031 – DEL032 – <del>DEL033</del> – DEL034 DEL035 – DEL036 – DEL037 – DEL038	A donné procuration à Corinne BISSON
Cécile BELLET	DEL031 – DEL032 – DEL033 – DEL034 DEL035 – DEL036 – DEL037 – DEL038	
Aurélien TOULMÉ	DEL031 – DEL032 – DEL033 – DEL034 DEL035 – DEL036 – DEL037 – DEL038	
Corinne BISSON	DEL031 – DEL032 – DEL033 – DEL034 DEL035 – DEL036 – DEL037 – DEL038	
Evelyne MONDON- DELAVOUS	DEL031 – DEL032 – DEL033 – DEL034 DEL035 – DEL036 – DEL037 – DEL038	
Yannick LEBEN	DEL031 – DEL032 – DEL033 – DEL034 DEL035 – DEL036 – DEL037 – DEL038	
Daniel REBOUSSIN	DEL031 – DEL032 – DEL033 – DEL034 DEL035 – DEL036 – DEL037 – DEL038	A donné procuration à Alain LOTHION ROY
Alain LOTHION ROY	DEL031 – DEL032 – DEL033 – DEL034 DEL035 – DEL036 – DEL037 – DEL038	
Florence VERRIER	DEL031 – DEL032 – DEL033 – DEL034 DEL035 – DEL036 – DEL037 – DEL038	
Noëlle BLOT	DEL031 – DEL032 – DEL033 – DEL034 DEL035 – DEL036 – DEL037 – DEL038	
Jean-Michel AURIOUX	DEL031 – DEL032 – DEL033 – DEL034 DEL035 – DEL036 – DEL037 – DEL038	
Sylvie ARNAL	DEL031 – DEL032 – DEL033 – DEL034 DEL035 – DEL036 – DEL037 – DEL038	
Jérôme PRAGNON	DEL031 – DEL032 – DEL033 – DEL034 DEL035 – DEL036 – DEL037 – DEL038	
Emmanuel MOREAU	DEL031 – DEL032 – DEL033 – DEL034 DEL035 – DEL036 – DEL037 – DEL038	
Sébastien HERBERT	DEL031 – DEL032 – DEL033 – DEL034 DEL035 – DEL036 – DEL037 – DEL038	
Céline DELARUE	DEL031 – DEL032 – DEL033 – DEL034 DEL035 – DEL036 – DEL037 – DEL038	
Isabelle RADKOWSKI	DEL031 – DEL032 – DEL033 – DEL034 DEL035 – DEL036 – DEL037 – DEL038	A donné procuration à Sébastien HERBERT
Solenne GIBERT SIVIGNY	DEL031 – DEL032 – DEL033 – DEL034 DEL035 – DEL036 – DEL037 – DEL038	

Mélanie LETOURMY	DEL031 – DEL032 – DEL033 – DEL034 DEL035 – DEL036 – DEL037 – DEL038	A donné procuration à Solenne GIBERT SIVIGNY
Wilfried DELAUNAY	DEL031 – DEL032 – DEL033 – DEL034 DEL035 – DEL036 – DEL037 – DEL038	
José FERNANDES	DEL031 – DEL032 – DEL033 – DEL034 DEL035 – DEL036 – DEL037 – DEL038	
Noémie GOUBIN	DEL031 – DEL032 – DEL033 – DEL034 DEL035 – DEL036 – DEL037 – DEL038	A donné procuration à Evelyne MONDON DELAVOUS